



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

18h30 – SALLE DU ROISSET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle du Roiset sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 janvier 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusé : Mr Yannick GUEGAN.

Absents : Mme Sophie BROGARD, Mme Morgane GUILLO, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2023

Madame le Maire interroge les conseillers municipaux s'ils valident le compte rendu du conseil municipal du 12.12.2023.

Mme Sophie BROGARD, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME ne participent pas au vote.

Pour	8
Contre	/
Abstention	/

[2024-001] CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La convention de partenariat actuelle arrive à échéance le 28 février 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat avec La Poste (dont les nouvelles conditions ont été négociées avec l'AMF¹) :

- Les Agences Postales Communales s'engagent à proposer au public un service postal au minimum 12h par semaine (actuellement 24h hors période de congés) ;
- La convention est librement fixée entre 1 et 9 ans, elle n'est plus tacitement renouvelable ;
- Possibilité de proposer des services complémentaires ;
- Une rémunération valorisant l'activité (indemnité forfaitaire garantie (IFG) : 1284€/mois, si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la commune perçoit une rémunération plus élevée)
- ...

Madame le Maire indique que parfois l'agence postale peut être dans un commerce. Cependant, si le commerce ferme, les services de La Poste aussi. C'est un service qui est apprécié à Guéhenno et qu'il faut maintenir à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de partenariat pour une durée de 9 ans ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

¹ Association des Maires de France

[2024-002] DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SANITAIRES PUBLICS

Considérant le projet de mise en accessibilité des sanitaires publics Place du Marché,

Vu l'estimation des travaux fixé à 69 500€ HT,

Vu la notification du Conseil départemental du Morbihan du 12 décembre 2023 accordant une subvention de 2 281.50€ au titre de l'accessibilité,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

ETUDES	6 891,42 €
TRAVAUX	69 400,00 €
TOTAL	76 291,42 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL - PST	76 291,42 €	30%	22 887,43 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACCESSIBILITE	4 563,00 €	50%	2 281,50 €
DETR	76 291,42 €	47%	35 856,97 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		80%	61 025,89 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			15 265,53 €
TOTAL HT			76 291,42 €
TVA			15 258,28 €
TOTAL TTC			91 549,70 €

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME demande si à la place de rénover les toilettes il n'aurait pas été possible de mettre des toilettes automatiques, cela aurait pu être moins onéreux.

Madame le Maire indique que ce n'est pas ce projet qui a été retenu pour les sanitaires publics de la commune.

Monsieur Bruno ANTOINE précise que les toilettes automatiques ont plus de risque de pannes.

Monsieur Julien MAUGUIN indique que des toilettes automatiques ne sont pas nécessairement moins chères, par ailleurs cela aurait été moins esthétique que de rénover les toilettes actuelles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus et à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

[2024-003] OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique que le vote du compte administratif et budget primitif aura lieu le 2 avril 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (BP + DM)	Autorisation 2024 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	72 212,00€	18 053,00€
204	Subventions d'équipement versées	10 030,00€	2 507,50€
21	Immobilisations corporelles	200 950,00€	50 237,50€
23	Immobilisations en cours	1 171 259,64€	292 814,91€
4581001	Maitrise d'œuvre extension réseaux	9 000,00€	2 250,00€
	TOTAL	1 463 451,64€	365 862,91€

La délibération de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement est optionnelle et autorise un plafond de 25% sur chaque chapitre en investissement. Elle permet également de régulariser des factures d'investissement si les Restes à Réaliser inscrits ne sont pas suffisants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2023,

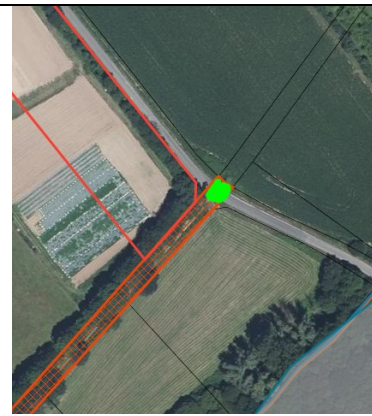
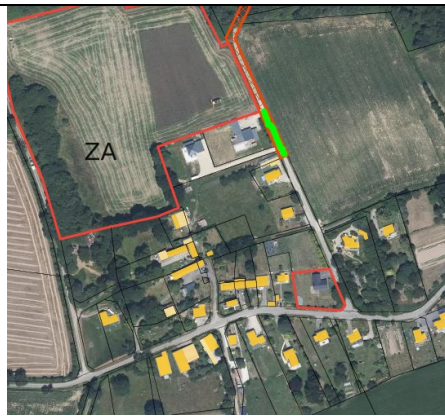

- QUE les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,
- AUTORISE le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

[2024-004] ACQUISITION DE MORCEAUX DE PARCELLES DE L'AFR DANS LE CADRE DE LA DESSERTE DES HABITATIONS

Par délibération du 6 décembre 2023, l'Association Foncière de Remembrement a validé la vente pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles ZB 165 (environ 8m linéaire), ZA 199 (environ 50m linéaire) et ZA 206 (environ 20m linéaire) à la commune de Guéhenno pour faciliter l'accès des administrés à leur domicile pour les parcelles ZA 199 et ZA 208 et pour pouvoir entretenir le réseau routier pour la ZB165.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

ZB 165 - Brémelin	ZA 199 – Treulé	ZA 208 - Talhouët
		

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME demande si les coûts de bornage et de frais de notaire ont été estimés. Le secrétariat ne dispose pas de ces éléments.

Monsieur Julien MAUGUIN précise que c'est minimum environ 800€ par terrain.

Monsieur Michel LE MERCIER indique qu'à certains endroits il y aura également l'obligation de refaire les fossés.

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME demande si possible de regrouper les demandes pour faire baisser les coûts.

Monsieur Michel LE MERCIER précise que c'est le cas pour la présente délibération.

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME indique qu'il est dommage de ne pas réaliser des actes administratifs pour ces achats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles ZB 165 (environ 8m linéaire), ZA 199 (environ 50m linéaire) et ZA 208 (environ 20m linéaire) auprès de l'AFR de Guéhenno pour faciliter l'accès des administrés à leur domicile pour les parcelles ZA 199 et ZA 206 et pour pouvoir entretenir le réseau routier pour la ZB165,
- PREND EN CHARGE les frais de bornage et de notaire,
- AUTORISE le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

[2024-005] DESIGNATION REPRESENTANT(E) CONCERNANT LES ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES PORTEES PAR LE SMGBO

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire.

En 2016, le Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust a engagé une étude préalable à un « Contrat Territorial – Volet Milieux Aquatiques » sur le bassin versant de la Claie, afin de mettre en place une politique de restauration des milieux aquatiques. Le programme d'actions qui en a découlé est mis en place depuis 2021.

Dans cette démarche, le SMBGO souhaite intégrer un représentant de chaque commune, lors du COPIL² de validation du programme et pour un relais avec le conseil municipal et les acteurs de terrain si besoin (propriétaires, exploitants).

Ce représentant sera convié à participer au prochain COPIL le 6 février 2024 à 14h en salle communale de Saint-Aubin (commune de Plumelec) :

- Présentation du programme d'actions complémentaires sur le bassin versant de la Claie ;
- Présentation de la démarche réglementaire en 2024 (Enquête publique...) ;
- Validation du schéma directeur par le COPIL.

Madame Christiane JOUBIOUX précise que les berges de La Claie sont dégradées et qu'un travail de restauration devra être réalisé. Sur Guéhenno, c'est une partie du Lay (Guéhenno/Saint Jean Brévelay) qui fait partie de La Claie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Christiane JOUBIOUX pour représenter la commune de Guéhenno dans le cadre du COPIL du SMBGO.

Pour	10
Contre	/

² Comité de Pilotage

Abstention	/
------------	---

[2024-006] ACTIVITES MULTISPORTS POUR LES VACANCES PRINTEMPS ET ETE

Chaque année la municipalité de Guéhenno organise avec l'association Profession Sport 56 des activités multisports pour proposer une activité aux jeunes de la commune.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de l'association Profession Sport 56, le coût horaire est de 42€ (en 2023, 39€) :

1 semaine d'activités Journée complète Printemps	1 semaine d'activités Journée complète Eté
1 470.00€ TTC	1 470.00€ TTC

En 2023, la municipalité avait organisé 2 semaine d'activités en journée complète pour les vacances de printemps.

En 2023, la municipalité avait fixé les tarifs suivants :

- 5.50 € par ½ journée et par enfant
- 9,00 € la journée complète par enfant
- 42.00 € pour une semaine complète par enfant

Madame Marie-Laure GRANDIN mentionne qu'il est préférable de proposer des journées complètes plutôt que des ½ journées car c'est plus facile pour les parents de gérer les enfants.

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME indique que l'an passé les 2 semaines à suivre au Printemps ont bien fonctionné.

Monsieur Michel LE MERCIER précise que non, la fréquentation était plus basse que lorsqu'il n'y a qu'une semaine. Par ailleurs, cela fait 2 temps dans l'année à proposer aux enfants plutôt qu'1 seul.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une action sur laquelle la commune ne fait pas de bénéfice et que cela est apprécié des familles.

Madame Marie-Laure GRANDIN précise que l'an passé, les tarifs avaient déjà été augmentés en prévision des années à venir. Il serait souhaitable de les maintenir pour cette année.

Monsieur Michel LE MERCIER indique pour cet été que les activités proposées seront en lien avec les Jeux Olympiques.

Il est précisé que pour maintenir l'activité, il faut au moins 6 enfants inscrits et 20 au maximum.

Les activités s'adressent aux enfants à partir de 6 ans et maximum jusqu'à 13 ans.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les devis 1 semaine d'activités Journée complète (Printemps) et 1 semaine d'activités Journée complète (Eté) soit un total de 2 940€ ;
- fixe les semaines n°17 (du 22 au 26/04/2024) et n°28 (du 8 au 12/07/2024) pour les activités multisports ;
- fixe les tarifs suivants :
 - 5.50 € par ½ journée et par enfant
 - 9.00 € la journée complète par enfant
 - 42.00 € pour une semaine complète par enfant
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

[2024-007] DEVIS DECOMPACTAGE TERRAIN DE FOOT

Des devis ont été sollicités pour le décompactage du terrain de foot :

Ropert (Ploeren)	SPARFEL (Vannes)
6 405.12€ TTC	4 974.00€ TTC

Ropert procède au regarnissage avec 30g/m² tandis que SPARFEL est à 20g/m² et SPARFEL ne prévoit pas la semence.

Madame le Maire indique que les derniers travaux sur le terrain de foot datent de 2015.

Il précise que pour l'ensablage ROPERT prévoit 60 tonnes alors que SPARFEL n'en prévoit que 30 tonnes. Par ailleurs, ROPERT prévoit 3 passes croisées tandis que SPARFEL en propose 2.

Madame Marie-Laure GRANDIN indique que SPARFEL ne prévoit pas le ramassage des déchets sur le terrain de foot.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- de valider le devis ROPERT à 6 405.12€ ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

[2024-008] LOYERS APPLICABLES A LA SUPERETTE « VOTRE EPICERIE »

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les loyers suivants pour la supérette « Votre Epicerie » :

- loyers gratuits les 6 premiers mois soit de novembre 2022 à avril 2023 ;
- loyers de 500€ HT de avril 2023 à décembre 2023 ;
- loyers de 700€ HT à partir de janvier 2024.

Par courrier en date du 11 janvier 2024, la gérante de l'épicerie a fait part de difficultés financières et demande la renégociation du loyer pour augmenter et pérenniser le chiffre d'affaires.

Madame le Maire indique qu'une rencontre sera effectuée en mairie.

Madame Christiane JOUBIOUX indique que la supérette n'est pas fournie régulièrement en produits divers.

Monsieur Erwann GRANDIN précise qu'il faudrait développer l'activité principale (boucherie/épicerie/traiteur) plutôt que de développer les services annexes.

Madame Claudine NIZAN indique que certaines remarques ont été prises en compte mais d'autres non.

Madame Anne COUGHLIN-GUILLAUME précise que lors de la reprise il n'y avait pas beaucoup de candidatures, il faut maintenir ce commerce ouvert.

Madame Marie-Laure GRANDIN précise qu'il faut développer l'activité traiteur, peut être que certains plats peuvent déjà être prêts lorsqu'ils sont achetés (c'était notamment le cas lorsque c'était Monsieur Elaudais qui tenait le commerce). Par ailleurs, il serait intéressant de travailler avec des producteurs locaux (Bremelin, etc.).

Monsieur Romuald BLANC indique qu'il faut baisser le loyer actuel et mettre une date d'échéance de celui-ci, cela permettrait de discuter régulièrement avec la gérante pour faire le point et pour lui demander de prendre en compte les remarques.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le loyer mensuel de 500€ HT de janvier 2024 à décembre 2024 pour Votre Epicerie ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

